commune de **Jouars-Pontchartrain**

PROCES-VERBAL COMPLET
du 4 juillet 2024 à 19h30

(En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur MENGELLE-TOUYA Thomas
En exercice : 29
Présents : 24, 23 au point 9.1
VOTANTS : 28, 27 au point 9.1

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24, 23 au point 9.1
VOTANTS : 28, 27 au point 9.1

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – EMMANUEL – D'ASTA – DEFRANCE – LEMOINE – DA COSTA – HOURTOLOU – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – BERNARD – LESQUELIN – STOOS – VILLAIN – LE PAVEC – LOTODE – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur VILLAIN
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Madame LOTODE
Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame DEPRES

ABSENTS :
Madame JACOB

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal débute à 19h39.

Monsieur GAMPACKAT est secrétaire de séance.

I. POINT D'INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Le 3 juillet s'est tenu le conseil communautaire. A été approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.
Le SIED va être dissout afin de récupérer la compétence obligatoire déchets, au 31 décembre 2024 et la compétence Cœur d'Yvelines repartira en 2026.

A été renouvelé l'attribution du marché de collectes des déchets ménagers pour les 7 communes gérés directement par Cœur d'Yvelines.
Les fonds de concours ont été votés à l'unanimité.

Le Vice-président, après le retrait de sa délégation aux finances, a été maintenu en fonction après le vote de l'Assemblée délibérante.

II. POINT D'INFORMATIONS COMMUNALES

S'est tenue la Fête de la musique, le 21 juin, au parc de la Médiathèque.

Le Parc de loisirs a été inauguré le 29 juin et s'en est suivie la fête communale. Le maire en profite pour remercier Martin FANOST pour avoir mis à disposition son terrain gratuitement.
Le parc de loisirs et une franche réussite et ne désemplit pas.

Le marché nocturne a été reporté au 7 septembre, en parallèle du forum des associations, eu égard aux conditions météorologiques.

Le Maire annonce le lancement de la votation citoyenne sur le plan de territoire, depuis le 17 juin, sur tous les supports habituels et également via le journal communal.

La Commune a reçu le jury de villes et villages fleuris, le 28 juin, pour présenter le travail de gestion environnemental et de fleurissement de la commune en vue d'une labellisation.

La terrasse de la médiathèque a fait peau neuve avec du mobilier, des parasols et des transats.

Discussion : Madame HOURTOLOU demande si l'on a une idée du délai de retour pour villes et villages fleuris. Monsieur BOYE indique que nous n'avons pas encore la date mais il pense que l'on saura après la rentrée, notamment pour la synthèse de l'intervention.

III. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL du 30 mai 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les demandes de modifications qui avaient été formulées ne s'avéraient pas nécessaires, après avoir contrôlé.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU 04/09/2023

2024_013_DEV Modification régie d'avances coworking
2024_016_FIN Fond de concours CCCY rénovation énergétique gymnase Phélypeaux

V. ADMINISTRATION

5.1 Adhésion au groupement de commandes de reliure des actes administratifs et d'état civil

Le Maire, rapporteur, expose au conseil municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grand Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- ➔ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grand Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ➔ **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

VI. FINANCES

6.1 Remboursement de frais de matériel pour les élections

Un agent du service Affaires Générales, également en charge des Elections, a dû, en urgence, acheter du papier de couleur, exigé par la Préfecture, dans le but d'imprimer les procès-verbaux pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de rembourser l'agent du service Affaires Générales pour les frais exposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 juin 2024 ;

- ➔ **AUTORISE** le remboursement des frais de papier de couleur exposés par l'agent du service Affaires Générales d'un montant de 29,99 € sur présentation des justificatifs.

➔ **PREND ACTE** que cette dépense sera imputée à l'article 60622 – Chapitre 11.

VII. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

7.1 Garantie d'emprunt VILOGIA 120 rue de Montfort

VILOGIA a contracté un prêt auprès de CDC Habitat dans le cadre de l'opération 120 rue de Montfort correspondant à la construction de 11 logements.

Le prêt, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-dix-huit mille cinq-cent-soixante-six euros (1 378 566,00 euros), est constitué de 7 lignes et est réparti de la manière suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cent-trente-trois mille sept-cent-soixante-dix euros (133 770,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-trente-et-un mille cent-un euros (131 101,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille six-cent-vingt-et-un euros (228 621,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de cent-soixante-quatorze mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (174 298, 00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cent-douze mille quatre-cent-sept euros (112 407,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-sept mille neuf-cent-quarante-neuf euros (397 949,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent mille quatre-cent-vingt euros (200 420,00 euros)

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune se voit réserver deux logements au sein de cette opération.

Vu le rapport établi par Monique BUCHER, Adjointe aux Finances et à l'Aménagement et Cadre de vie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil
Vu le contrat de prêt n°159910 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 26 juin 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 27 juin 2024 ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Jouars-Pontchartrain accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1378566,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159910 constitué de 7 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 378 566,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

La Commune de Jouars-Pontchartrain se voit réserver deux logements sur l'opération sise 120 rue de Monfort portée par VILOGIA.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à la garantie d'emprunt relative à l'opération sise 120 rue de Montfort.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Création de poste ASVP

Monsieur le Maire confirme l'attachement de l'équipe municipale à une police de proximité. Ainsi, dans le cadre de la réorganisation du service, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Cette création a pour objectif de renforcer le soutien sur le terrain en complétant le travail de surveillance et de prévention des agents de la police municipale, ainsi que d'effectuer les tâches administratives qui incombent aux agents de ce service.
C'est pourquoi un poste supplémentaire d'ASVP semble nécessaire au bon fonctionnement du service.

Discussion : Monsieur le Maire indique que l'on connait toutes les difficultés pour recruter les policiers municipaux. Il indique que nous avions 3 policiers municipaux et 1 ASVP. Toutefois, un policier est parti dans une autre commune et il propose de créer un poste d'ASVP.
A la question de Monsieur VILLAIN sur le nombre, Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'une équipe de 4 personnes et que les agents travaillent par pair donc cela semble pertinent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES),

- ➔ **DECIDE** de la création du poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet – grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe
  L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code générale de la fonction publique.

- ➔ **DECIDE** de la modification du tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération

- ➔ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal

8.2 Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose le contexte juridique en pleine mutation de la protection sociale complémentaire (PSC).

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

L'ordonnance n°2021-175 relative à la PSC dans la fonction publique instaure une participation financière minimale pour les employeurs publics territoriaux.

Quant au décret n°2022-581 relatif aux garanties de la PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, il définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux :

- Prévoyance : la participation mensuelle ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- Santé : la participation mensuelle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.
Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six ans prenant effet le 1er janvier 2024, pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 juin 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, à compter du 1er janvier 2025.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **7 euros** par mois et par agent

➔ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

➔ **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

➔ **AUTORISE le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

IX. SPORT

9.1 Convention mise à disposition infrastructures Association d'animation sportive (AAS)

L'Association d'Animation Sportive (AAS) souhaite utiliser des salles dans le but de proposer ses activités.
Cette mise à disposition de salle sera faite à titre gracieux auprès de cette association chartripontaine.

Afin d'encadrer la relation entre l'association et la Commune, il y a lieu de conclure une convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur LESQUELIN, qui est le président de l'Association d'animation sportive, sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : Monsieur GISQUET ayant donné pouvoir à Madame LOTODE, Monsieur MARTEAU ayant donné pouvoir à Madame DEPRES, Madame LOTODE et Madame DEPRES),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code civil ;

➔ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention

X. ENFANCE ET SCOLAIRE

10.1 Convention jeunesse avec Neauphle-le-Château

Madame Hélèna RAMALHO-CLAUDIO, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de l'intention de la commune d'établir une convention pour le fonctionnement de la salle jeunes entre la ville de Jouars-Pontchartrain et la ville de Neauphle le château qui consiste à :

- Regrouper les moyens
- Mettre en place un projet pédagogique cohérent entre les 2 villes
- Développer des actions en direction des 11/17 ans

Pour ce faire elle propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service jeunesse.

Discussion : Madame RAMALHO-CLAUDIO explique qu'il s'agit d'une convention de gestion de la villa jeunes avec Neauphle, au prorata du nombre de jeunes que chaque commune a au sein de la villa jeunes.

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Enfance et scolaire du 19 juin 2024 ;
Après avoir entendu le rapport de Madame Hélèna RAMALHO-CLAUDIO, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et vie scolaire, concernant la mise en place de la convention
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ➔ **VALIDE** l'engagement de la collectivité pour une nouvelle période triennale du 1er septembre 2024 au 31 aout 2027, renouvelable.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la convention.

Discussion : Madame RAMALHO-CLAUDIO explique le passeport du civisme mis en place pour les CM2 et CM1, qui est une façon d'apprendre eux jeunes à devenir de bons citoyens et à les inciter à continuer sur cette voie. Elle dit bravo aux enseignants et directrices qui ont accepté de mettre cela en place.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VILLAIN demande s'il est possible de détailler la convention avec villes et villages fleuris. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une candidature dans le but de participer au concours et d'obtenir un label. Monsieur BOYE ajoute qu'il faut obtenir un pétale avant d'obtenir une fleur d'ici plusieurs années. Il y aura une présentation qui est prévue. Il va y avoir un programme avec plusieurs actions, faire participer les rues. Nous sommes au tout début du process. Monsieur VILLAIN indique qu'il y a tout un travail à faire.

Monsieur VILLAIN demande s'il est possible de nettoyer la tombe de l'aviateur AITKEN. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de problème pour faire cela.
Monsieur VILLAIN demande la même chose pour le caveau commun.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h04

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Le secrétaire de séance

Wulfran GAMPACKAT

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines) 15

GRANDE COURONNE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL PAR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Entre,

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, représenté par Monsieur Daniel LEVEL, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2023, désigné ci-après par **« le CIG » ou « le centre de gestion »**,

D'une part, et,

Les collectivités et établissements publics adhérents du groupement de commandes, représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignées dans l'annexe 1 à la présente convention (engagement de l'adhérent), ci-après désignés **« les adhérents »**,

D'autre part,

Il est constitué un groupement de commandes, au sens de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit en outre le coordonnateur du groupement de commandes, les modalités de fonctionnement du groupement, les modalités ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.
Le présent groupement de commandes porte sur la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, résultant des besoins que les collectivités et établissements ont fait connaître au centre de gestion.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet la veille de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, sous réserve de sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.
Elle prendra fin avec le terme de l'accord-cadre à bons de commande pour la passation duquel elle est mise en œuvre ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

ARTICLE 3 : ROLE ET OBLIGATIONS DU CIG AU SEIN DU GROUPEMENT

3-1/Désignation du coordonnateur

Le CIG est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, 78 008 Versailles Cedex.

3-2/ Obligations du coordonnateur

Recueil des besoins : le coordonnateur recense les besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement. Ce recueil s'effectue via une enquête de besoins mise à disposition des collectivités. Le coordonnateur les assiste, si nécessaire, dans la définition de leurs besoins.

Opérations de sélection : le coordonnateur mène la procédure de passation de marché, pour le compte de tous les adhérents, jusqu'à la notification au prestataire retenu.
La mission du coordonnateur comprend :

- L'élaboration et la rédaction des documents constituant le dossier de consultation,
- La rédaction et l'envoi pour publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La gestion des questions/réponses avec les candidats,
- La réception et l'analyse des candidatures et des offres,
- La convocation et l'organisation de la commission d'appel d'offres
- La rédaction du rapport de présentation prévu aux articles R2184-1 à R2184-3 du Code de la commande publique
- La signature des pièces du marché par le Président du CIG, puis leur transmission au service chargé du contrôle de la légalité,
- La rédaction et l'envoi des lettres de rejet aux candidats écartés avec leur motivation,
- La notification du marché au titulaire,
- L'information des membres du groupement du candidat retenu.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la passation d'une nouvelle procédure.

Exécution : le coordonnateur assure

- La collecte, la vérification et la centralisation des bons de commande préparés par les adhérents,
- Leur transmission au titulaire, avec information de l'adhérent
- L'éventuelle reconduction annuelle du marché, pour une durée maximale de 4 années.
- L'envoi de toute autre information relative au marché, sollicitée par les membres du groupement,
- La passation d'éventuels avenants et/ou marchés complémentaires
- L'agrément d'éventuels sous-traitants.

La mission du coordonnateur prend fin lorsque la convention et le marché expirent.

3-3/ Commission d'appel d'offres du coordonnateur

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ; les adhérents n'y sont pas représentés. Celle-ci est présidée par le Président du CIG et fonctionne selon les règles des articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS AU SEIN DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement doit :
Concernant le recueil des besoins : déterminer l'étendue de ses besoins en constitution de registres,
Concernant l'adhésion : envoyer au CIG la présente convention signée, accompagnée de l'engagement d'adhésion signé, de la délibération autorisant l'adhésion au groupement de commandes,
Concernant l'exécution :

- Envoyer au CIG son (ses) bon(s) de commande, selon le modèle fourni.
- Planifier avec le prestataire la prise en charge des feuillets et réceptionner les registres constitués.
- Mettre en paiement au profit du prestataire les sommes dues à réception de la facture, dans les délais prévus par l'article R 2192-10 du Code de la commande publique.
- Informer le CIG sur toute anomalie présentée par les travaux de reliure.

De plus, les adhérents devront veiller au respect des clauses contractuelles des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement de commande. Le coordonnateur ne pourra être tenu responsable du non-respect de ces clauses par un adhérent.

ARTICLE 5 : RETRAIT D'ADHERENTS AU GROUPEMENT

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'instance autorisée du membre concerné qui fixe la date de sortie du groupement. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le CIG ne perçoit aucune rémunération, ni ne demande aucune participation financière aux adhérents, au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement des instances sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8-1/ Pour la constitution, la coordination et l'animation du groupement de commandes

Pour l'ensemble des données collectées et traitées dans le cadre de la constitution et de la coordination du groupement de commandes pour la reliure des actes administrés et/ou de l'état civil, le CIG, en tant que Responsable de traitement, s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données.
Le CIG s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles celles-ci ont été collectées et dans la limite maximale fixée par la législation ;
- Mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées ;
- Ne pas transmettre à un tiers non habilité ou non autorisé les données personnelles collectées ;
- À examiner les demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à y apporter une réponse dans le délai maximal réglementaire.

Pour toute question, les parties pourront contacter le délégué à la protection des données du CIG à l'adresse rgpd@cigversailles.fr.

8-2/ Pour la préparation, la passation et la mise en œuvre du marché de prestation de service pour la reliure des actes

Dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestation de service pour la reliure des actes, un traitement de données résiduel peut survenir pour lequel le CIG agit pour le compte de la collectivité. À ce titre et conformément à l'article 28 du RGPD, le CIG agit en tant que Sous-traitant de la Collectivité qui est le Responsable de traitement :

Objet du traitement	Constitution du groupement de commandes Préparation, passation et exécution du marché de prestation de service pour la reliure des actes et notamment examen des candidats, choix du titulaire, et centralisation des bons de commande pour transmission au titulaire.
Types de données personnelles par catégories de personnes concernées	Représentant de la collectivité : identité, et coordonnées professionnelles. Référent de la collectivité : identité, coordonnées professionnelles, données professionnelles. Candidats au marché de prestation de service : identité, coordonnées professionnelles, données professionnelles.
Nature du traitement	Collecte Accès Transmission au titulaire du marché (bon de commande) Conservation Destruction

Durée du traitement	La durée du traitement est égale à la durée de la présente convention.
Durée de conservation des données et sort final	Données des représentants et référents des CT : validité et élimination Données du marché : 10 ans pour le candidat retenu, 5 ans pour les candidats non retenus et élimination
Obligations de la Collectivité	Fournir au CIG les Données Personnelles objet de la présente convention lorsque le CIG ne procède pas directement à leur collecte ; Documenter par écrit toute instruction donnée au CIG concernant le traitement objet de la présente convention ; Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CIG ; Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du CIG.
Engagements du CIG	Traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de la collectivité ; S'assurer que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité ; Solliciter la Collectivité pour recourir à un sous-traitant ultérieur avec lequel un contrat de sous-traitance conforme au RGPD sera conclu ; Mettre à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données ; Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin d'assurer la protection, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles.
Assistance du CIG à la demande de la CT	Pour informer les personnes de la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits ; Pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles ; Pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et en cas de violation de données, dont la Collectivité sera informée dans les meilleurs délais.
Coordonnées du DPD du CIG	rgpd@cigversailles.fr

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.
Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du tribunal administratif de Versailles.

A Versailles, le 19/12/2023

Pour le Centre de gestion,
Coordonnateur du groupement,

Le Président,

Daniel Level

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
ENGAGEMENT DE L'ADHERENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT

Dénomination : MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

SIRET : 21780321200059

Adresse : 1 Rue Sainte-Anne

Code postal : 78760

Ville : JOUARS-PONTCHARTRAIN

Téléphone : 01.34.91.01.01

Email : MAIRIE@JOUARS-PONTCHARTRAIN.FR

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ADHERENT DU GROUPEMENT) ET DU REFERENT :

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
SIGNATAIRE DE LA CONVENTION ET DU PRESENT DOCUMENT ANNEXE :

Nom : MENGELLE-TOUYA

Prénom : THOMAS

Qualité : MAIRE

REFERENT
(PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER DANS LA COLLECTIVITE) :

Nom : [redacted]

Prénom : [redacted]

Fonction : Agent [redacted]

Téléphone : [redacted]

Email : [redacted]

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Thomas MENGELLE-TOUYA

autorisé(e) par une délibération en date du 04/07/2024, adressée en Préfecture le 09/07/2024 :

adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

et engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer

le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit.

A Jouars-Pontchartrain le 08/07/2024

Signature du membre du groupement
(Nom, prénom, qualité)

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines) 15

Le service Archives du CIG collecte vos données afin de traiter votre demande d'adhésion au groupement de commandes.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et sur vos droits, contactez notre délégué à rgpd@cigversailles.fr.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Loïc ARKAM
RESPONSABLE
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 03/06/2024 17 07 :43

CONTRAT DE PRÊT

N° 159910

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Yann LE LAUSQUE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/05/2024 14:29:55

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.50.4 page 3/29
Contrat de prêt n° 159910 Emprunteur n° 000206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération POT21DYP301 MOD 11 LLS 120 Montfort Jouars, Parc social public, Construction de 11 logements situés 120, rue de Montfort 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-soixante-dix-huit mille cinq-cent-soixante-six euros (1 378 566,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cent-trente-trois mille sept-cent-soixante-dix euros (133 770,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-trente-et-un mille cent-un euros (131 101,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille six-cent-vingt-et-un euros (228 621,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de cent-soixante-quatorze mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (174 298,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cent-douze mille quatre-cent-sept euros (112 407,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-sept mille neuf-cent-quarante-neuf euros (397 949,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent mille quatre-cent-vingt euros (200 420,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/08/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5593040	5593037	5593036	5593035
Montant de la Ligne du Prêt	133 770 €	131 101 €	228 621 €	174 298 €
Commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	100 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,28 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,28 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)**.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5593034	5593039	5593038	
Montant de la Ligne du Prêt	112 407 €	397 949 €	200 420 €	
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,28 %	0,6 %	0,28 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,28 %	0,6 %	0,28 %	
Taux d'intérêt[2]	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE JOUARS PONTCHARTRAIN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134854, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 159910, Ligne du Prêt n° 5593040
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134854, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 159910, Ligne du Prêt n° 5593037
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134854, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 159910, Ligne du Prêt n° 5593036
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134854, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 159910, Ligne du Prêt n° 5593035
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134854, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 159910, Ligne du Prêt n° 5593034
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134854, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 159910, Ligne du Prêt n° 5593039
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134854, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 159910, Ligne du Prêt n° 5593038
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 159910 / N° de la Ligne du Prêt : 5593040
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 133 770 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 7 401,13 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2026	4,11	7 249,63	1 447,50	5 802,13	0,00	139 723,63	0,00
2	07/09/2027	4,11	7 249,63	1 506,99	5 742,64	0,00	138 216,64	0,00
3	07/09/2028	4,11	7 249,63	1 568,93	5 680,70	0,00	136 647,71	0,00
4	07/09/2029	4,11	7 249,63	1 633,41	5 616,22	0,00	135 014,30	0,00
5	07/09/2030	4,11	7 249,63	1 700,54	5 549,09	0,00	133 313,76	0,00
6	07/09/2031	4,11	7 249,63	1 770,43	5 479,20	0,00	131 543,33	0,00
7	07/09/2032	4,11	7 249,63	1 843,20	5 406,43	0,00	129 700,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	07/09/2033	4,11	7 249,63	1 918,95	5 330,68	0,00	127 781,18	0,00
9	07/09/2034	4,11	7 249,63	1 997,82	5 251,81	0,00	125 783,36	0,00
10	07/09/2035	4,11	7 249,63	2 079,93	5 169,70	0,00	123 703,43	0,00
11	07/09/2036	4,11	7 249,63	2 165,42	5 084,21	0,00	121 538,01	0,00
12	07/09/2037	4,11	7 249,63	2 254,42	4 995,21	0,00	119 283,59	0,00
13	07/09/2038	4,11	7 249,63	2 347,07	4 902,56	0,00	116 936,52	0,00
14	07/09/2039	4,11	7 249,63	2 443,54	4 806,09	0,00	114 492,98	0,00
15	07/09/2040	4,11	7 249,63	2 543,97	4 705,66	0,00	111 949,01	0,00
16	07/09/2041	4,11	7 249,63	2 648,53	4 601,10	0,00	109 300,48	0,00
17	07/09/2042	4,11	7 249,63	2 757,38	4 492,25	0,00	106 543,10	0,00
18	07/09/2043	4,11	7 249,63	2 870,71	4 378,92	0,00	103 672,39	0,00
19	07/09/2044	4,11	7 249,63	2 988,69	4 260,94	0,00	100 683,70	0,00
20	07/09/2045	4,11	7 249,63	3 111,53	4 138,10	0,00	97 572,17	0,00
21	07/09/2046	4,11	7 249,63	3 239,41	4 010,22	0,00	94 332,76	0,00
22	07/09/2047	4,11	7 249,63	3 372,55	3 877,08	0,00	90 960,21	0,00
23	07/09/2048	4,11	7 249,63	3 511,17	3 738,46	0,00	87 449,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	07/09/2049	4,11	7 249,63	3 655,47	3 594,16	0,00	83 793,57	0,00
25	07/09/2050	4,11	7 249,63	3 805,71	3 443,92	0,00	79 987,86	0,00
26	07/09/2051	4,11	7 249,63	3 962,13	3 287,50	0,00	76 025,73	0,00
27	07/09/2052	4,11	7 249,63	4 124,97	3 124,66	0,00	71 900,76	0,00
28	07/09/2053	4,11	7 249,63	4 294,51	2 955,12	0,00	67 606,25	0,00
29	07/09/2054	4,11	7 249,63	4 471,01	2 778,62	0,00	63 135,24	0,00
30	07/09/2055	4,11	7 249,63	4 654,77	2 594,86	0,00	58 480,47	0,00
31	07/09/2056	4,11	7 249,63	4 846,08	2 403,55	0,00	53 634,39	0,00
32	07/09/2057	4,11	7 249,63	5 045,26	2 204,37	0,00	48 589,13	0,00
33	07/09/2058	4,11	7 249,63	5 252,62	1 997,01	0,00	43 336,51	0,00
34	07/09/2059	4,11	7 249,63	5 468,50	1 781,13	0,00	37 868,01	0,00
35	07/09/2060	4,11	7 249,63	5 693,25	1 556,38	0,00	32 174,76	0,00
36	07/09/2061	4,11	7 249,63	5 927,25	1 322,38	0,00	26 247,51	0,00
37	07/09/2062	4,11	7 249,63	6 170,86	1 078,77	0,00	20 076,65	0,00
38	07/09/2063	4,11	7 249,63	6 424,48	825,15	0,00	13 652,17	0,00
39	07/09/2064	4,11	7 249,63	6 688,53	561,10	0,00	6 963,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/09/2065	4,11	7 249,85	6 963,64	286,21	0,00	0,00	0,00
Total			**289 985,42**	**141 171,13**	**148 814,29**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 159910 / N° de la Ligne du Prêt : 5593037
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 131 101 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 4 577,14 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2026	2,60	5 496,32	1 968,69	3 527,63	0,00	133 709,45	0,00
2	07/09/2027	2,60	5 496,32	2 019,87	3 476,45	0,00	131 689,58	0,00
3	07/09/2028	2,60	5 496,32	2 072,39	3 423,93	0,00	129 617,19	0,00
4	07/09/2029	2,60	5 496,32	2 126,27	3 370,05	0,00	127 490,92	0,00
5	07/09/2030	2,60	5 496,32	2 181,56	3 314,76	0,00	125 309,36	0,00
6	07/09/2031	2,60	5 496,32	2 238,28	3 258,04	0,00	123 071,08	0,00
7	07/09/2032	2,60	5 496,32	2 296,47	3 199,85	0,00	120 774,61	0,00
8	07/09/2033	2,60	5 496,32	2 356,18	3 140,14	0,00	118 418,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/09/2034	2,60	5 496,32	2 417,44	3 078,88	0,00	116 000,99	0,00
10	07/09/2035	2,60	5 496,32	2 480,29	3 016,03	0,00	113 520,70	0,00
11	07/09/2036	2,60	5 496,32	2 544,78	2 951,54	0,00	110 975,92	0,00
12	07/09/2037	2,60	5 496,32	2 610,95	2 885,37	0,00	108 364,97	0,00
13	07/09/2038	2,60	5 496,32	2 678,83	2 817,49	0,00	105 686,14	0,00
14	07/09/2039	2,60	5 496,32	2 748,48	2 747,84	0,00	102 937,66	0,00
15	07/09/2040	2,60	5 496,32	2 819,94	2 676,38	0,00	100 117,72	0,00
16	07/09/2041	2,60	5 496,32	2 893,26	2 603,06	0,00	97 224,46	0,00
17	07/09/2042	2,60	5 496,32	2 968,48	2 527,84	0,00	94 255,98	0,00
18	07/09/2043	2,60	5 496,32	3 045,66	2 450,66	0,00	91 210,32	0,00
19	07/09/2044	2,60	5 496,32	3 124,85	2 371,47	0,00	88 085,47	0,00
20	07/09/2045	2,60	5 496,32	3 206,10	2 290,22	0,00	84 879,37	0,00
21	07/09/2046	2,60	5 496,32	3 289,46	2 206,86	0,00	81 589,91	0,00
22	07/09/2047	2,60	5 496,32	3 374,98	2 121,34	0,00	78 214,93	0,00
23	07/09/2048	2,60	5 496,32	3 462,73	2 033,59	0,00	74 752,20	0,00
24	07/09/2049	2,60	5 496,32	3 552,76	1 943,56	0,00	71 199,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/09/2050	2,60	5 496,32	3 645,13	1 851,19	0,00	67 554,31	0,00
26	07/09/2051	2,60	5 496,32	3 739,91	1 756,41	0,00	63 814,40	0,00
27	07/09/2052	2,60	5 496,32	3 837,15	1 659,17	0,00	59 977,25	0,00
28	07/09/2053	2,60	5 496,32	3 936,91	1 559,41	0,00	56 040,34	0,00
29	07/09/2054	2,60	5 496,32	4 039,27	1 457,05	0,00	52 001,07	0,00
30	07/09/2055	2,60	5 496,32	4 144,29	1 352,03	0,00	47 856,78	0,00
31	07/09/2056	2,60	5 496,32	4 252,04	1 244,28	0,00	43 604,74	0,00
32	07/09/2057	2,60	5 496,32	4 362,60	1 133,72	0,00	39 242,14	0,00
33	07/09/2058	2,60	5 496,32	4 476,02	1 020,30	0,00	34 766,12	0,00
34	07/09/2059	2,60	5 496,32	4 592,40	903,92	0,00	30 173,72	0,00
35	07/09/2060	2,60	5 496,32	4 711,80	784,52	0,00	25 461,92	0,00
36	07/09/2061	2,60	5 496,32	4 834,31	662,01	0,00	20 627,61	0,00
37	07/09/2062	2,60	5 496,32	4 960,00	536,32	0,00	15 667,61	0,00
38	07/09/2063	2,60	5 496,32	5 088,96	407,36	0,00	10 578,65	0,00
39	07/09/2064	2,60	5 496,32	5 221,28	275,04	0,00	5 357,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/09/2065	2,60	5 496,66	5 357,37	139,29	0,00	0,00	0,00
Total			**219 853,14**	**135 678,14**	**84 175,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 159910 / N° de la Ligne du Prêt : 5593036
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 228 621 €
Taux actuariel théorique : 3,28 %
Taux effectif global : 3,28 %
Intérêts de Préfinancement : 10 080,76 €
Taux de Préfinancement : 3,28 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2026	3,28	8 470,02	640,60	7 829,42	0,00	238 061,16	0,00
2	07/09/2027	3,28	8 470,02	661,61	7 808,41	0,00	237 399,55	0,00
3	07/09/2028	3,28	8 470,02	683,31	7 786,71	0,00	236 716,24	0,00
4	07/09/2029	3,28	8 470,02	705,73	7 764,29	0,00	236 010,51	0,00
5	07/09/2030	3,28	8 470,02	728,88	7 741,14	0,00	235 281,63	0,00
6	07/09/2031	3,28	8 470,02	752,78	7 717,24	0,00	234 528,85	0,00
7	07/09/2032	3,28	8 470,02	777,47	7 692,55	0,00	233 751,38	0,00
8	07/09/2033	3,28	8 470,02	802,97	7 667,05	0,00	232 948,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/09/2034	3,28	8 470,02	829,31	7 640,71	0,00	232 119,10	0,00
10	07/09/2035	3,28	8 470,02	856,51	7 613,51	0,00	231 262,59	0,00
11	07/09/2036	3,28	8 470,02	884,61	7 585,41	0,00	230 377,98	0,00
12	07/09/2037	3,28	8 470,02	913,62	7 556,40	0,00	229 464,36	0,00
13	07/09/2038	3,28	8 470,02	943,59	7 526,43	0,00	228 520,77	0,00
14	07/09/2039	3,28	8 470,02	974,54	7 495,48	0,00	227 546,23	0,00
15	07/09/2040	3,28	8 470,02	1 006,50	7 463,52	0,00	226 539,73	0,00
16	07/09/2041	3,28	8 470,02	1 039,52	7 430,50	0,00	225 500,21	0,00
17	07/09/2042	3,28	8 470,02	1 073,61	7 396,41	0,00	224 426,60	0,00
18	07/09/2043	3,28	8 470,02	1 108,83	7 361,19	0,00	223 317,77	0,00
19	07/09/2044	3,28	8 470,02	1 145,20	7 324,82	0,00	222 172,57	0,00
20	07/09/2045	3,28	8 470,02	1 182,76	7 287,26	0,00	220 989,81	0,00
21	07/09/2046	3,28	8 470,02	1 221,55	7 248,47	0,00	219 768,26	0,00
22	07/09/2047	3,28	8 470,02	1 261,62	7 208,40	0,00	218 506,64	0,00
23	07/09/2048	3,28	8 470,02	1 303,00	7 167,02	0,00	217 203,64	0,00
24	07/09/2049	3,28	8 470,02	1 345,74	7 124,28	0,00	215 857,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/09/2050	3,28	8 470,02	1 389,88	7 080,14	0,00	214 468,02	0,00
26	07/09/2051	3,28	8 470,02	1 435,47	7 034,55	0,00	213 032,55	0,00
27	07/09/2052	3,28	8 470,02	1 482,55	6 987,47	0,00	211 550,00	0,00
28	07/09/2053	3,28	8 470,02	1 531,18	6 938,84	0,00	210 018,82	0,00
29	07/09/2054	3,28	8 470,02	1 581,40	6 888,62	0,00	208 437,42	0,00
30	07/09/2055	3,28	8 470,02	1 633,27	6 836,75	0,00	206 804,15	0,00
31	07/09/2056	3,28	8 470,02	1 686,84	6 783,18	0,00	205 117,31	0,00
32	07/09/2057	3,28	8 470,02	1 742,17	6 727,85	0,00	203 375,14	0,00
33	07/09/2058	3,28	8 470,02	1 799,32	6 670,70	0,00	201 575,82	0,00
34	07/09/2059	3,28	8 470,02	1 858,33	6 611,69	0,00	199 717,49	0,00
35	07/09/2060	3,28	8 470,02	1 919,29	6 550,73	0,00	197 798,20	0,00
36	07/09/2061	3,28	8 470,02	1 982,24	6 487,78	0,00	195 815,96	0,00
37	07/09/2062	3,28	8 470,02	2 047,26	6 422,76	0,00	193 768,70	0,00
38	07/09/2063	3,28	8 470,02	2 114,41	6 355,61	0,00	191 654,29	0,00
39	07/09/2064	3,28	8 470,02	2 183,76	6 286,26	0,00	189 470,53	0,00
40	07/09/2065	3,28	8 470,02	2 255,39	6 214,63	0,00	187 215,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	07/09/2066	3,28	8 470,02	2 329,36	6 140,66	0,00	184 885,78	0,00
42	07/09/2067	3,28	8 470,02	2 405,77	6 064,25	0,00	182 480,01	0,00
43	07/09/2068	3,28	8 470,02	2 484,68	5 985,34	0,00	179 995,33	0,00
44	07/09/2069	3,28	8 470,02	2 566,17	5 903,85	0,00	177 429,16	0,00
45	07/09/2070	3,28	8 470,02	2 650,34	5 819,68	0,00	174 778,82	0,00
46	07/09/2071	3,28	8 470,02	2 737,27	5 732,75	0,00	172 041,55	0,00
47	07/09/2072	3,28	8 470,02	2 827,06	5 642,96	0,00	169 214,49	0,00
48	07/09/2073	3,28	8 470,02	2 919,78	5 550,24	0,00	166 294,71	0,00
49	07/09/2074	3,28	8 470,02	3 015,55	5 454,47	0,00	163 279,16	0,00
50	07/09/2075	3,28	8 470,02	3 114,46	5 355,56	0,00	160 164,70	0,00
51	07/09/2076	3,28	8 470,02	3 216,62	5 253,40	0,00	156 948,08	0,00
52	07/09/2077	3,28	8 470,02	3 322,12	5 147,90	0,00	153 625,96	0,00
53	07/09/2078	3,28	8 470,02	3 431,09	5 038,93	0,00	150 194,87	0,00
54	07/09/2079	3,28	8 470,02	3 543,63	4 926,39	0,00	146 651,24	0,00
55	07/09/2080	3,28	8 470,02	3 659,86	4 810,16	0,00	142 991,38	0,00
56	07/09/2081	3,28	8 470,02	3 779,90	4 690,12	0,00	139 211,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	07/09/2082	3,28	8 470,02	3 903,88	4 566,14	0,00	135 307,60	0,00
58	07/09/2083	3,28	8 470,02	4 031,93	4 438,09	0,00	131 275,67	0,00
59	07/09/2084	3,28	8 470,02	4 164,18	4 305,84	0,00	127 111,49	0,00
60	07/09/2085	3,28	8 470,02	4 300,76	4 169,26	0,00	122 810,73	0,00
61	07/09/2086	3,28	8 470,02	4 441,83	4 028,19	0,00	118 368,90	0,00
62	07/09/2087	3,28	8 470,02	4 587,52	3 882,50	0,00	113 781,38	0,00
63	07/09/2088	3,28	8 470,02	4 737,99	3 732,03	0,00	109 043,39	0,00
64	07/09/2089	3,28	8 470,02	4 893,40	3 576,62	0,00	104 149,99	0,00
65	07/09/2090	3,28	8 470,02	5 053,90	3 416,12	0,00	99 096,09	0,00
66	07/09/2091	3,28	8 470,02	5 219,67	3 250,35	0,00	93 876,42	0,00
67	07/09/2092	3,28	8 470,02	5 390,87	3 079,15	0,00	88 485,55	0,00
68	07/09/2093	3,28	8 470,02	5 567,69	2 902,33	0,00	82 917,86	0,00
69	07/09/2094	3,28	8 470,02	5 750,31	2 719,71	0,00	77 167,55	0,00
70	07/09/2095	3,28	8 470,02	5 938,92	2 531,10	0,00	71 228,63	0,00
71	07/09/2096	3,28	8 470,02	6 133,72	2 336,30	0,00	65 094,91	0,00
72	07/09/2097	3,28	8 470,02	6 334,91	2 135,11	0,00	58 760,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	07/09/2098	3,28	8 470,02	6 542,69	1 927,33	0,00	52 217,31	0,00
74	07/09/2099	3,28	8 470,02	6 757,29	1 712,73	0,00	45 460,02	0,00
75	07/09/2100	3,28	8 470,02	6 978,93	1 491,09	0,00	38 481,09	0,00
76	07/09/2101	3,28	8 470,02	7 207,84	1 262,18	0,00	31 273,25	0,00
77	07/09/2102	3,28	8 470,02	7 444,26	1 025,76	0,00	23 828,99	0,00
78	07/09/2103	3,28	8 470,02	7 688,43	781,59	0,00	16 140,56	0,00
79	07/09/2104	3,28	8 470,02	7 940,61	529,41	0,00	8 199,95	0,00
80	07/09/2105	3,28	8 468,91	8 199,95	268,96	0,00	0,00	0,00
Total			**677 600,49**	**238 701,76**	**438 898,73**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 159910 / N° de la Ligne du Prêt : 5593035
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 174 298 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 9 643,43 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2026	4,11	9 446,04	1 886,05	7 559,99	0,00	182 055,38	0,00
2	07/09/2027	4,11	9 446,04	1 963,56	7 482,48	0,00	180 091,82	0,00
3	07/09/2028	4,11	9 446,04	2 044,27	7 401,77	0,00	178 047,55	0,00
4	07/09/2029	4,11	9 446,04	2 128,29	7 317,75	0,00	175 919,26	0,00
5	07/09/2030	4,11	9 446,04	2 215,76	7 230,28	0,00	173 703,50	0,00
6	07/09/2031	4,11	9 446,04	2 306,83	7 139,21	0,00	171 396,67	0,00
7	07/09/2032	4,11	9 446,04	2 401,64	7 044,40	0,00	168 995,03	0,00
8	07/09/2033	4,11	9 446,04	2 500,34	6 945,70	0,00	166 494,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/09/2034	4,11	9 446,04	2 603,11	6 842,93	0,00	163 891,58	0,00
10	07/09/2035	4,11	9 446,04	2 710,10	6 735,94	0,00	161 181,48	0,00
11	07/09/2036	4,11	9 446,04	2 821,48	6 624,56	0,00	158 360,00	0,00
12	07/09/2037	4,11	9 446,04	2 937,44	6 508,60	0,00	155 422,56	0,00
13	07/09/2038	4,11	9 446,04	3 058,17	6 387,87	0,00	152 364,39	0,00
14	07/09/2039	4,11	9 446,04	3 183,86	6 262,18	0,00	149 180,53	0,00
15	07/09/2040	4,11	9 446,04	3 314,72	6 131,32	0,00	145 865,81	0,00
16	07/09/2041	4,11	9 446,04	3 450,96	5 995,08	0,00	142 414,85	0,00
17	07/09/2042	4,11	9 446,04	3 592,79	5 853,25	0,00	138 822,06	0,00
18	07/09/2043	4,11	9 446,04	3 740,45	5 705,59	0,00	135 081,61	0,00
19	07/09/2044	4,11	9 446,04	3 894,19	5 551,85	0,00	131 187,42	0,00
20	07/09/2045	4,11	9 446,04	4 054,24	5 391,80	0,00	127 133,18	0,00
21	07/09/2046	4,11	9 446,04	4 220,87	5 225,17	0,00	122 912,31	0,00
22	07/09/2047	4,11	9 446,04	4 394,34	5 051,70	0,00	118 517,97	0,00
23	07/09/2048	4,11	9 446,04	4 574,95	4 871,09	0,00	113 943,02	0,00
24	07/09/2049	4,11	9 446,04	4 762,98	4 683,06	0,00	109 180,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/09/2050	4,11	9 446,04	4 958,74	4 487,30	0,00	104 221,30	0,00
26	07/09/2051	4,11	9 446,04	5 162,54	4 283,50	0,00	99 058,76	0,00
27	07/09/2052	4,11	9 446,04	5 374,72	4 071,32	0,00	93 684,04	0,00
28	07/09/2053	4,11	9 446,04	5 595,63	3 850,41	0,00	88 088,41	0,00
29	07/09/2054	4,11	9 446,04	5 825,61	3 620,43	0,00	82 262,80	0,00
30	07/09/2055	4,11	9 446,04	6 065,04	3 381,00	0,00	76 197,76	0,00
31	07/09/2056	4,11	9 446,04	6 314,31	3 131,73	0,00	69 883,45	0,00
32	07/09/2057	4,11	9 446,04	6 573,83	2 872,21	0,00	63 309,62	0,00
33	07/09/2058	4,11	9 446,04	6 844,01	2 602,03	0,00	56 465,61	0,00
34	07/09/2059	4,11	9 446,04	7 125,30	2 320,74	0,00	49 340,31	0,00
35	07/09/2060	4,11	9 446,04	7 418,15	2 027,89	0,00	41 922,16	0,00
36	07/09/2061	4,11	9 446,04	7 723,04	1 723,00	0,00	34 199,12	0,00
37	07/09/2062	4,11	9 446,04	8 040,46	1 405,58	0,00	26 158,66	0,00
38	07/09/2063	4,11	9 446,04	8 370,92	1 075,12	0,00	17 787,74	0,00
39	07/09/2064	4,11	9 446,04	8 714,96	731,08	0,00	9 072,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/09/2065	4,11	9 445,67	9 072,78	372,89	0,00	0,00	0,00
Total			**377 841,23**	**183 941,43**	**193 899,80**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 159910 / N° de la Ligne du Prêt : 5593034
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 112 407 €
Taux actuariel théorique : 3,28 %
Taux effectif global : 3,28 %
Intérêts de Préfinancement : 4 956,45 €
Taux de Préfinancement : 3,28 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2026	3,28	4 164,49	314,97	3 849,52	0,00	117 048,48	0,00
2	07/09/2027	3,28	4 164,49	325,30	3 839,19	0,00	116 723,18	0,00
3	07/09/2028	3,28	4 164,49	335,97	3 828,52	0,00	116 387,21	0,00
4	07/09/2029	3,28	4 164,49	346,99	3 817,50	0,00	116 040,22	0,00
5	07/09/2030	3,28	4 164,49	358,37	3 806,12	0,00	115 681,85	0,00
6	07/09/2031	3,28	4 164,49	370,13	3 794,36	0,00	115 311,72	0,00
7	07/09/2032	3,28	4 164,49	382,27	3 782,22	0,00	114 929,45	0,00
8	07/09/2033	3,28	4 164,49	394,80	3 769,69	0,00	114 534,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/09/2034	3,28	4 164,49	407,75	3 756,74	0,00	114 126,90	0,00
10	07/09/2035	3,28	4 164,49	421,13	3 743,36	0,00	113 705,77	0,00
11	07/09/2036	3,28	4 164,49	434,94	3 729,55	0,00	113 270,83	0,00
12	07/09/2037	3,28	4 164,49	449,21	3 715,28	0,00	112 821,62	0,00
13	07/09/2038	3,28	4 164,49	463,94	3 700,55	0,00	112 357,68	0,00
14	07/09/2039	3,28	4 164,49	479,16	3 685,33	0,00	111 878,52	0,00
15	07/09/2040	3,28	4 164,49	494,87	3 669,62	0,00	111 383,65	0,00
16	07/09/2041	3,28	4 164,49	511,11	3 653,38	0,00	110 872,54	0,00
17	07/09/2042	3,28	4 164,49	527,87	3 636,62	0,00	110 344,67	0,00
18	07/09/2043	3,28	4 164,49	545,18	3 619,31	0,00	109 799,49	0,00
19	07/09/2044	3,28	4 164,49	563,07	3 601,42	0,00	109 236,42	0,00
20	07/09/2045	3,28	4 164,49	581,54	3 582,95	0,00	108 654,88	0,00
21	07/09/2046	3,28	4 164,49	600,61	3 563,88	0,00	108 054,27	0,00
22	07/09/2047	3,28	4 164,49	620,31	3 544,18	0,00	107 433,96	0,00
23	07/09/2048	3,28	4 164,49	640,66	3 523,83	0,00	106 793,30	0,00
24	07/09/2049	3,28	4 164,49	661,67	3 502,82	0,00	106 131,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/09/2050	3,28	4 164,49	683,37	3 481,12	0,00	105 448,26	0,00
26	07/09/2051	3,28	4 164,49	705,79	3 458,70	0,00	104 742,47	0,00
27	07/09/2052	3,28	4 164,49	728,94	3 435,55	0,00	104 013,53	0,00
28	07/09/2053	3,28	4 164,49	752,85	3 411,64	0,00	103 260,68	0,00
29	07/09/2054	3,28	4 164,49	777,54	3 386,95	0,00	102 483,14	0,00
30	07/09/2055	3,28	4 164,49	803,04	3 361,45	0,00	101 680,10	0,00
31	07/09/2056	3,28	4 164,49	829,38	3 335,11	0,00	100 850,72	0,00
32	07/09/2057	3,28	4 164,49	856,59	3 307,90	0,00	99 994,13	0,00
33	07/09/2058	3,28	4 164,49	884,68	3 279,81	0,00	99 109,45	0,00
34	07/09/2059	3,28	4 164,49	913,70	3 250,79	0,00	98 195,75	0,00
35	07/09/2060	3,28	4 164,49	943,67	3 220,82	0,00	97 252,08	0,00
36	07/09/2061	3,28	4 164,49	974,62	3 189,87	0,00	96 277,46	0,00
37	07/09/2062	3,28	4 164,49	1 006,59	3 157,90	0,00	95 270,87	0,00
38	07/09/2063	3,28	4 164,49	1 039,61	3 124,88	0,00	94 231,26	0,00
39	07/09/2064	3,28	4 164,49	1 073,70	3 090,79	0,00	93 157,56	0,00
40	07/09/2065	3,28	4 164,49	1 108,92	3 055,57	0,00	92 048,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	07/09/2066	3,28	4 164,49	1 145,29	3 019,20	0,00	90 903,35	0,00
42	07/09/2067	3,28	4 164,49	1 182,86	2 981,63	0,00	89 720,49	0,00
43	07/09/2068	3,28	4 164,49	1 221,66	2 942,83	0,00	88 498,83	0,00
44	07/09/2069	3,28	4 164,49	1 261,73	2 902,76	0,00	87 237,10	0,00
45	07/09/2070	3,28	4 164,49	1 303,11	2 861,38	0,00	85 933,99	0,00
46	07/09/2071	3,28	4 164,49	1 345,86	2 818,63	0,00	84 588,13	0,00
47	07/09/2072	3,28	4 164,49	1 390,00	2 774,49	0,00	83 198,13	0,00
48	07/09/2073	3,28	4 164,49	1 435,59	2 728,90	0,00	81 762,54	0,00
49	07/09/2074	3,28	4 164,49	1 482,68	2 681,81	0,00	80 279,86	0,00
50	07/09/2075	3,28	4 164,49	1 531,31	2 633,18	0,00	78 748,55	0,00
51	07/09/2076	3,28	4 164,49	1 581,54	2 582,95	0,00	77 167,01	0,00
52	07/09/2077	3,28	4 164,49	1 633,41	2 531,08	0,00	75 533,60	0,00
53	07/09/2078	3,28	4 164,49	1 686,99	2 477,50	0,00	73 846,61	0,00
54	07/09/2079	3,28	4 164,49	1 742,32	2 422,17	0,00	72 104,29	0,00
55	07/09/2080	3,28	4 164,49	1 799,47	2 365,02	0,00	70 304,82	0,00
56	07/09/2081	3,28	4 164,49	1 858,49	2 306,00	0,00	68 446,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	07/09/2082	3,28	4 164,49	1 919,45	2 245,04	0,00	66 526,88	0,00
58	07/09/2083	3,28	4 164,49	1 982,41	2 182,08	0,00	64 544,47	0,00
59	07/09/2084	3,28	4 164,49	2 047,43	2 117,06	0,00	62 497,04	0,00
60	07/09/2085	3,28	4 164,49	2 114,59	2 049,90	0,00	60 382,45	0,00
61	07/09/2086	3,28	4 164,49	2 183,95	1 980,54	0,00	58 198,50	0,00
62	07/09/2087	3,28	4 164,49	2 255,58	1 908,91	0,00	55 942,92	0,00
63	07/09/2088	3,28	4 164,49	2 329,56	1 834,93	0,00	53 613,36	0,00
64	07/09/2089	3,28	4 164,49	2 405,97	1 758,52	0,00	51 207,39	0,00
65	07/09/2090	3,28	4 164,49	2 484,89	1 679,60	0,00	48 722,50	0,00
66	07/09/2091	3,28	4 164,49	2 566,39	1 598,10	0,00	46 156,11	0,00
67	07/09/2092	3,28	4 164,49	2 650,57	1 513,92	0,00	43 505,54	0,00
68	07/09/2093	3,28	4 164,49	2 737,51	1 426,98	0,00	40 768,03	0,00
69	07/09/2094	3,28	4 164,49	2 827,30	1 337,19	0,00	37 940,73	0,00
70	07/09/2095	3,28	4 164,49	2 920,03	1 244,46	0,00	35 020,70	0,00
71	07/09/2096	3,28	4 164,49	3 015,81	1 148,68	0,00	32 004,89	0,00
72	07/09/2097	3,28	4 164,49	3 114,73	1 049,76	0,00	28 890,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	07/09/2098	3,28	4 164,49	3 216,89	947,60	0,00	25 673,27	0,00
74	07/09/2099	3,28	4 164,49	3 322,41	842,08	0,00	22 350,86	0,00
75	07/09/2100	3,28	4 164,49	3 431,38	733,11	0,00	18 919,48	0,00
76	07/09/2101	3,28	4 164,49	3 543,93	620,56	0,00	15 375,55	0,00
77	07/09/2102	3,28	4 164,49	3 660,17	504,32	0,00	11 715,38	0,00
78	07/09/2103	3,28	4 164,49	3 780,23	384,26	0,00	7 935,15	0,00
79	07/09/2104	3,28	4 164,49	3 904,22	260,27	0,00	4 030,93	0,00
80	07/09/2105	3,28	4 163,14	4 030,93	132,21	0,00	0,00	0,00
Total			**333 157,85**	**117 363,45**	**215 794,40**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 159910 / N° de la Ligne du Prêt : 5593039
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 397 949 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 19 269,16 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2026	3,60	19 841,34	4 821,49	15 019,85	0,00	412 396,67	0,00
2	07/09/2027	3,60	19 841,34	4 995,06	14 846,28	0,00	407 401,61	0,00
3	07/09/2028	3,60	19 841,34	5 174,88	14 666,46	0,00	402 226,73	0,00
4	07/09/2029	3,60	19 841,34	5 361,18	14 480,16	0,00	396 865,55	0,00
5	07/09/2030	3,60	19 841,34	5 554,18	14 287,16	0,00	391 311,37	0,00
6	07/09/2031	3,60	19 841,34	5 754,13	14 087,21	0,00	385 557,24	0,00
7	07/09/2032	3,60	19 841,34	5 961,28	13 880,06	0,00	379 595,96	0,00
8	07/09/2033	3,60	19 841,34	6 175,89	13 665,45	0,00	373 420,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/09/2034	3,60	19 841,34	6 398,22	13 443,12	0,00	367 021,85	0,00
10	07/09/2035	3,60	19 841,34	6 628,55	13 212,79	0,00	360 393,30	0,00
11	07/09/2036	3,60	19 841,34	6 867,18	12 974,16	0,00	353 526,12	0,00
12	07/09/2037	3,60	19 841,34	7 114,40	12 726,94	0,00	346 411,72	0,00
13	07/09/2038	3,60	19 841,34	7 370,52	12 470,82	0,00	339 041,20	0,00
14	07/09/2039	3,60	19 841,34	7 635,86	12 205,48	0,00	331 405,34	0,00
15	07/09/2040	3,60	19 841,34	7 910,75	11 930,59	0,00	323 494,59	0,00
16	07/09/2041	3,60	19 841,34	8 195,53	11 645,81	0,00	315 299,06	0,00
17	07/09/2042	3,60	19 841,34	8 490,57	11 350,77	0,00	306 808,49	0,00
18	07/09/2043	3,60	19 841,34	8 796,23	11 045,11	0,00	298 012,26	0,00
19	07/09/2044	3,60	19 841,34	9 112,90	10 728,44	0,00	288 899,36	0,00
20	07/09/2045	3,60	19 841,34	9 440,96	10 400,38	0,00	279 458,40	0,00
21	07/09/2046	3,60	19 841,34	9 780,84	10 060,50	0,00	269 677,56	0,00
22	07/09/2047	3,60	19 841,34	10 132,95	9 708,39	0,00	259 544,61	0,00
23	07/09/2048	3,60	19 841,34	10 497,73	9 343,61	0,00	249 046,88	0,00
24	07/09/2049	3,60	19 841,34	10 875,65	8 965,69	0,00	238 171,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/09/2050	3,60	19 841,34	11 267,18	8 574,16	0,00	226 904,05	0,00
26	07/09/2051	3,60	19 841,34	11 672,79	8 168,55	0,00	215 231,26	0,00
27	07/09/2052	3,60	19 841,34	12 093,01	7 748,33	0,00	203 138,25	0,00
28	07/09/2053	3,60	19 841,34	12 528,36	7 312,98	0,00	190 609,89	0,00
29	07/09/2054	3,60	19 841,34	12 979,38	6 861,96	0,00	177 630,51	0,00
30	07/09/2055	3,60	19 841,34	13 446,64	6 394,70	0,00	164 183,87	0,00
31	07/09/2056	3,60	19 841,34	13 930,72	5 910,62	0,00	150 253,15	0,00
32	07/09/2057	3,60	19 841,34	14 432,23	5 409,11	0,00	135 820,92	0,00
33	07/09/2058	3,60	19 841,34	14 951,79	4 889,55	0,00	120 869,13	0,00
34	07/09/2059	3,60	19 841,34	15 490,05	4 351,29	0,00	105 379,08	0,00
35	07/09/2060	3,60	19 841,34	16 047,69	3 793,65	0,00	89 331,39	0,00
36	07/09/2061	3,60	19 841,34	16 625,41	3 215,93	0,00	72 705,98	0,00
37	07/09/2062	3,60	19 841,34	17 223,92	2 617,42	0,00	55 482,06	0,00
38	07/09/2063	3,60	19 841,34	17 843,99	1 997,35	0,00	37 638,07	0,00
39	07/09/2064	3,60	19 841,34	18 486,37	1 354,97	0,00	19 151,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/09/2065	3,60	19 841,16	19 151,70	689,46	0,00	0,00	0,00
Total			**793 653,42**	**417 218,16**	**376 435,26**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 159910 / N° de la Ligne du Prêt : 5593038
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 200 420 €
Taux actuariel théorique : 3,28 %
Taux effectif global : 3,28 %
Intérêts de Préfinancement : 8 837,27 €
Taux de Préfinancement : 3,28 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2026	3,28	7 425,22	561,58	6 863,64	0,00	208 695,69	0,00
2	07/09/2027	3,28	7 425,22	580,00	6 845,22	0,00	208 115,69	0,00
3	07/09/2028	3,28	7 425,22	599,03	6 826,19	0,00	207 516,66	0,00
4	07/09/2029	3,28	7 425,22	618,67	6 806,55	0,00	206 897,99	0,00
5	07/09/2030	3,28	7 425,22	638,97	6 786,25	0,00	206 259,02	0,00
6	07/09/2031	3,28	7 425,22	659,92	6 765,30	0,00	205 599,10	0,00
7	07/09/2032	3,28	7 425,22	681,57	6 743,65	0,00	204 917,53	0,00
8	07/09/2033	3,28	7 425,22	703,93	6 721,29	0,00	204 213,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/09/2034	3,28	7 425,22	727,01	6 698,21	0,00	203 486,59	0,00
10	07/09/2035	3,28	7 425,22	750,86	6 674,36	0,00	202 735,73	0,00
11	07/09/2036	3,28	7 425,22	775,49	6 649,73	0,00	201 960,24	0,00
12	07/09/2037	3,28	7 425,22	800,92	6 624,30	0,00	201 159,32	0,00
13	07/09/2038	3,28	7 425,22	827,19	6 598,03	0,00	200 332,13	0,00
14	07/09/2039	3,28	7 425,22	854,33	6 570,89	0,00	199 477,80	0,00
15	07/09/2040	3,28	7 425,22	882,35	6 542,87	0,00	198 595,45	0,00
16	07/09/2041	3,28	7 425,22	911,29	6 513,93	0,00	197 684,16	0,00
17	07/09/2042	3,28	7 425,22	941,18	6 484,04	0,00	196 742,98	0,00
18	07/09/2043	3,28	7 425,22	972,05	6 453,17	0,00	195 770,93	0,00
19	07/09/2044	3,28	7 425,22	1 003,93	6 421,29	0,00	194 767,00	0,00
20	07/09/2045	3,28	7 425,22	1 036,86	6 388,36	0,00	193 730,14	0,00
21	07/09/2046	3,28	7 425,22	1 070,87	6 354,35	0,00	192 659,27	0,00
22	07/09/2047	3,28	7 425,22	1 106,00	6 319,22	0,00	191 553,27	0,00
23	07/09/2048	3,28	7 425,22	1 142,27	6 282,95	0,00	190 411,00	0,00
24	07/09/2049	3,28	7 425,22	1 179,74	6 245,48	0,00	189 231,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/09/2050	3,28	7 425,22	1 218,43	6 206,79	0,00	188 012,83	0,00
26	07/09/2051	3,28	7 425,22	1 258,40	6 166,82	0,00	186 754,43	0,00
27	07/09/2052	3,28	7 425,22	1 299,67	6 125,55	0,00	185 454,76	0,00
28	07/09/2053	3,28	7 425,22	1 342,30	6 082,92	0,00	184 112,46	0,00
29	07/09/2054	3,28	7 425,22	1 386,33	6 038,89	0,00	182 726,13	0,00
30	07/09/2055	3,28	7 425,22	1 431,80	5 993,42	0,00	181 294,33	0,00
31	07/09/2056	3,28	7 425,22	1 478,77	5 946,45	0,00	179 815,56	0,00
32	07/09/2057	3,28	7 425,22	1 527,27	5 897,95	0,00	178 288,29	0,00
33	07/09/2058	3,28	7 425,22	1 577,36	5 847,86	0,00	176 710,93	0,00
34	07/09/2059	3,28	7 425,22	1 629,10	5 796,12	0,00	175 081,83	0,00
35	07/09/2060	3,28	7 425,22	1 682,54	5 742,68	0,00	173 399,29	0,00
36	07/09/2061	3,28	7 425,22	1 737,72	5 687,50	0,00	171 661,57	0,00
37	07/09/2062	3,28	7 425,22	1 794,72	5 630,50	0,00	169 866,85	0,00
38	07/09/2063	3,28	7 425,22	1 853,59	5 571,63	0,00	168 013,26	0,00
39	07/09/2064	3,28	7 425,22	1 914,39	5 510,83	0,00	166 098,87	0,00
40	07/09/2065	3,28	7 425,22	1 977,18	5 448,04	0,00	164 121,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	07/09/2066	3,28	7 425,22	2 042,03	5 383,19	0,00	162 079,66	0,00
42	07/09/2067	3,28	7 425,22	2 109,01	5 316,21	0,00	159 970,65	0,00
43	07/09/2068	3,28	7 425,22	2 178,18	5 247,04	0,00	157 792,47	0,00
44	07/09/2069	3,28	7 425,22	2 249,63	5 175,59	0,00	155 542,84	0,00
45	07/09/2070	3,28	7 425,22	2 323,41	5 101,81	0,00	153 219,43	0,00
46	07/09/2071	3,28	7 425,22	2 399,62	5 025,60	0,00	150 819,81	0,00
47	07/09/2072	3,28	7 425,22	2 478,33	4 946,89	0,00	148 341,48	0,00
48	07/09/2073	3,28	7 425,22	2 559,62	4 865,60	0,00	145 781,86	0,00
49	07/09/2074	3,28	7 425,22	2 643,57	4 781,65	0,00	143 138,29	0,00
50	07/09/2075	3,28	7 425,22	2 730,28	4 694,94	0,00	140 408,01	0,00
51	07/09/2076	3,28	7 425,22	2 819,84	4 605,38	0,00	137 588,17	0,00
52	07/09/2077	3,28	7 425,22	2 912,33	4 512,89	0,00	134 675,84	0,00
53	07/09/2078	3,28	7 425,22	3 007,85	4 417,37	0,00	131 667,99	0,00
54	07/09/2079	3,28	7 425,22	3 106,51	4 318,71	0,00	128 561,48	0,00
55	07/09/2080	3,28	7 425,22	3 208,40	4 216,82	0,00	125 353,08	0,00
56	07/09/2081	3,28	7 425,22	3 313,64	4 111,58	0,00	122 039,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	07/09/2082	3,28	7 425,22	3 422,33	4 002,89	0,00	118 617,11	0,00
58	07/09/2083	3,28	7 425,22	3 534,58	3 890,64	0,00	115 082,53	0,00
59	07/09/2084	3,28	7 425,22	3 650,51	3 774,71	0,00	111 432,02	0,00
60	07/09/2085	3,28	7 425,22	3 770,25	3 654,97	0,00	107 661,77	0,00
61	07/09/2086	3,28	7 425,22	3 893,91	3 531,31	0,00	103 767,86	0,00
62	07/09/2087	3,28	7 425,22	4 021,63	3 403,59	0,00	99 746,23	0,00
63	07/09/2088	3,28	7 425,22	4 153,54	3 271,68	0,00	95 592,69	0,00
64	07/09/2089	3,28	7 425,22	4 289,78	3 135,44	0,00	91 302,91	0,00
65	07/09/2090	3,28	7 425,22	4 430,48	2 994,74	0,00	86 872,43	0,00
66	07/09/2091	3,28	7 425,22	4 575,80	2 849,42	0,00	82 296,63	0,00
67	07/09/2092	3,28	7 425,22	4 725,89	2 699,33	0,00	77 570,74	0,00
68	07/09/2093	3,28	7 425,22	4 880,90	2 544,32	0,00	72 689,84	0,00
69	07/09/2094	3,28	7 425,22	5 040,99	2 384,23	0,00	67 648,85	0,00
70	07/09/2095	3,28	7 425,22	5 206,34	2 218,88	0,00	62 442,51	0,00
71	07/09/2096	3,28	7 425,22	5 377,11	2 048,11	0,00	57 065,40	0,00
72	07/09/2097	3,28	7 425,22	5 553,47	1 871,75	0,00	51 511,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	07/09/2098	3,28	7 425,22	5 735,63	1 689,59	0,00	45 776,30	0,00
74	07/09/2099	3,28	7 425,22	5 923,76	1 501,46	0,00	39 852,54	0,00
75	07/09/2100	3,28	7 425,22	6 118,06	1 307,16	0,00	33 734,48	0,00
76	07/09/2101	3,28	7 425,22	6 318,73	1 106,49	0,00	27 415,75	0,00
77	07/09/2102	3,28	7 425,22	6 525,98	899,24	0,00	20 889,77	0,00
78	07/09/2103	3,28	7 425,22	6 740,04	685,18	0,00	14 149,73	0,00
79	07/09/2104	3,28	7 425,22	6 961,11	464,11	0,00	7 188,62	0,00
80	07/09/2105	3,28	7 424,41	7 188,62	235,79	0,00	0,00	0,00
Total			**594 016,79**	**209 257,27**	**384 759,52**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 159910 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-054_2024_DACV_C-DE

Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements Construction neuve de 11 logements PLUS/PLAI/PLS – 120 rue de Montfort – Jouars Pontchartrain

Entre les soussignés :

La Commune de Jouars-Pontchartrain, représentée par **son Maire en exercice, Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA,** sise 1, Rue Sainte Anne – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, régulièrement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 04/07/2024

Ci-après désignée **« le Garant »…..,**

D'une part,

Et :

VILOGIA Société Anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 74 rue Jean Jaurès, identifiée sous le numéro SIREN 475 680 815 au RCS Lille Métropole, représenté par **Monsieur Thibault de Saint Pierre, Directeur adjoint territoire IDF, en charge de la Maîtrise d'Ouvrage**

Ci-après désignée **« la Société »,**

D'autre part,

Préambule :

La Société a signé le 29 décembre 2023 un ordre de service pour la construction neuve de 11 logements PLUS/PLAI/PLS sis 120 rue de Montfort à Jouars Pontchartrain.

La Société a sollicité de la Ville de Jouars Pontchartrain pour la garantie des emprunts contractés dans le cadre de l'opération susvisée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Garant, en application de l'article R 314-4 du Code de la Construction et de l'habitation, bénéficie, en faveur de ses candidats de l'attribution de logements à usage locatif social par la Société en désignation unique.

La Société a obtenu de la commune de xx par délibération du conseil municipal en date du xx la garantie du service en intérêts et amortissement pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

TMT

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-054_2024_DACV_C-DE

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5593040	5593037	5593036	5593035
Montant de la Ligne du Prêt	133 770 €	131 101 €	228 621 €	174 298 €
Commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	100 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,28 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,28 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

TMT

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-054_2024_DACV_C-DE

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5593034	5593039	5593038	
Montant de la Ligne du Prêt	112 407 €	397 949 €	200 420 €	
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,28 %	0,6 %	0,28 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,28 %	0,6 %	0,28 %	
Taux d'intérêt[2]	3,28 %	3,6 %	3,28 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Conformément aux dispositions des articles R.431-57 à R.431-61 du CCH, la présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exerceront d'une part, la garantie que le Garant a accordé pour le service de l'emprunt susmentionné.
Elle a également pour objet de prévoir les modalités de réservation, au bénéfice du Garant, d'un contingent de logement en contrepartie de l'octroi de la dite garantie d'emprunts.

Article 2 : Mise en œuvre de la garantie d'emprunt

Au cas où la Société, pour quelque motif que ce soit, ne serait pas en mesure de s'acquitter envers la Caisse des Dépôts et Consignations, des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires d'ores et déjà encourus, le Garant, s'engage à en effectuer le mandatement, en ses lieux et place, et

TMT

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-054_2024_DACV_C-DE

dans la limite des garanties accordées, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre. Cette notification sera envoyée au Garant, dans un délai minimum de deux mois, courant à compter du constat, par la Caisse des Dépôts et Consignations, de la défaillance de la S.A. D'HLM VILOGIA dans le paiement de ses échéances.

Le Garant renoncera alors au bénéfice de discussion et ne pourra opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Caractéristique des versements

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par le Garant, en lieu et place de la Société auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

Article 4 : Compte d'avance

Le compte d'avances ouvert dans les écritures de la S.A. D'HLM VILOGIA comportera :

- Au crédit : le montant des versements effectués par le Garant en cas de défaillance de la Société.

- Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde créditeur constituera la dette de la Société Anonyme d'HLM VILOGIA vis-à-vis du Garant.

Le solde sera à tout instant exigible sauf au Garant d'accorder des délais à la Société pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieurs.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement au Garant des avances consenties en vue du règlement de la dette de la Société envers l'établissement prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement, par priorité, des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à cet établissement prêteur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée des emprunts à compter de la mise à disposition des logements.

Ainsi que le prévoit l'article R.441-6 du code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement coresponsable au remboursement intégral de l'emprunt.

A l'expiration de la présente convention et si le compte d'avance décrit à l'article 3 n'est pas soldé, les dispositions des articles 2 – 3 et 9 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Garant.

La présente convention n'est pas susceptible de tacite reconduction.

Article 6 : Logements réservés

En contrepartie de la garantie apportée par le Garant, seront réservés au contingent de celui-ci, les 2 logements suivants :

TMT

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-054_2024_DACV_C-DE

N° Lot	Etage	Type	Surface habitable (article R.111-2)	Surface réelle annexes : Terrasses	Surface réelle annexes : Balcons	Surface Utile (Surface habitable augmentée de 50% de la surface des annexes)	Loyer maximum du logement en € par m² de surface utile	Loyer maximum du logement Valeur 2021	Financement
A01	RDC	T2	52,18	0,00	0	52,18	7,25	378,31	PLUS
A13	R+1	T3	58,06	0,00	3,88	60,00	6,64	398,40	PLAI

La Société s'engage à solliciter le Garant afin que celui-ci lui présente un candidat 4 mois avant la livraison de l'opération.
Le Garant s'engage à proposer à la Société dans un délai maximum de 1 mois suivant la demande qui lui en sera faite, 3 candidats au bénéfice desquels les logements ci-dessus seront attribués. En outre, il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de réponse du Garant dans le délai précité les logements seront affectés à un tiers désigné par la Société.

La Société consent, en contrepartie de la garantie d'emprunt, x droits de réservation d'une durée équivalente à celle des emprunts, à compter de la livraison des logements réservés.
La première mise à disposition du logement réservé reste fléchée (adresse, étage et typologie).

La réservation faite sur la durée viendra ensuite incrémenter le flux de logements du Garant l'année N+1 de la mise à disposition sur le périmètre de la convention cadre, c'est-à-dire du périmètre de la de la Commune de Jouars-Pontchartrain.

Article 7 : Processus de désignation des candidats pour les logements réservés

4 mois avant la livraison des logements, la Société met à disposition du Garant les logements afin de lui permettre de présenter trois candidats locataires.

Le Garant dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidats à compter de la notification de la Société. Les candidats doivent satisfaire à la réglementation propre aux logements sociaux, notamment en matière de plafonds de ressources et de composition familiale.

Dans le cas où la désignation des trois candidats ne serait pas intervenue dans le délai précité, la Société aura la faculté de trouver un ou plusieurs candidats de son choix, sans facturation au garant.

A réception des candidats désignés par le Garant sur les logements proposés :

- Si, pour quelle raison que ce soit, le candidat désigné n'entrait pas dans les lieux, la Société serait fondée à reprendre le logement, sans facturation au garant.
- Si le ou les candidats du Garant se désiste après son attribution en CALEOL, la Société serait fondée à reprendre le logement, sans facturation au Garant
- Si la CALEOL, en dépit de la présentation de candidats du Garant, ne retenait pas l'un de ces derniers, le logement ne ferait pas l'objet d'une facturation et serait remis pour un mois complémentaire pour proposer de nouveau un ou plusieurs candidats.

TMT

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-054_2024_DACV_C-DE

Article 8 : Cession des logements

La Société s'engage expressément à n'attribuer de logements qu'après la clôture du compte d'avance.

Article 9 : Mesure de contrôle

La Société fournira chaque année, au Garant, les bilans, compte de résultats et état de la dette de l'exercice écoulé.

La Société fournira également chaque année, avant le 1er juin, à destination du Garant, le compte de pertes et profits et le bilan établi à la clôture de l'exercice précédent, conformément à l'article R 312-4 CCA.

En outre, la Société fournira, avant le 31 mars de chaque année, au Garant, pour être annexé aux présentes, un tableau retraçant les encours de l'exercice précédent, conformément à l'article L 2313-1 6°/du CGTC.

Article 10 : Remboursement par la société

Sous réserve établie à l'article 4, la possibilité pour la Société de rembourser au Garant les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que la Société soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

Article 11 : Frais

Les frais d'enregistrement de la présente convention, s'il y a lieu, seront partagés entre le Garant et la Société.

Article 12 : Attribution de juridiction – Règlement des différends

La présente convention relève du droit français et des juridictions françaises.

En cas de différend ou de litige qui viendrait à se produire en suite ou à l'occasion de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de parvenir à un accord, elles attribuent compétence exclusive au tribunal du lieu de situation du siège social du défendeur.

Fait à Paris, le 15/07/2024

Fait à Jouars Pontchartrain, le 08/07/2024

En double exemplaire

Pour VILOGIA
Directeur adjoint du territoire IDF, en charge de la Maîtrise d'Ouvrage,
Thibault De Saint Pierre

Territoire Paris - Ile de France
30 Villa de Lourcine - CS 10006
75685 Paris Cedex 14
Indigo 09 69 37 36 35
Vilogia - Société Anonyme d'HLM

Pour le Garant,
Maire de Jouars Pontchartrain
Thomas MENGELLE-TOUYA

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN
78 (Yvelines)

TABLEAU DES EFFECTIFS au 04/07/2024

	Ancien effectif	Nouvel effectif	Titulaire	Contractuel	Non pourvu	dont TNC
Postes permanents						
Filière administrative						
DGS	1	1	1			
Attaché principal	0	0				
Attaché	1	1			1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	3	3	3			
Rédacteur	3	3	2	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3	3			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	2	1	1	1
Adjoint administratif	10	10	8	2		1
	26	**26**	**20**	**4**	**2**	**2**
Filière Technique						
Ingénieur	1	1			1	
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1	1			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8	8	8			
Adjoint Technique	21	22	13	6	3	
	32	**33**	**23**	**6**	**4**	**0**
Filière sociale						
Atsem Principal 1ère classe	4	4	4			
Atsem Principal 2ème classe	3	3			3	
	7	**7**	**4**	**0**	**3**	**0**
Filière Animation						
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	4			
Adjoint d'Animation	25	25	9	14	2	4
	31	**31**	**15**	**14**	**2**	**4**
Filière Police Municipale						
Brigadier Chef Principal	1	1	1			
Gardien-brigadier	3	3	2		1	
	4	**4**	**3**	**0**	**1**	**0**
Filière Culturelle						
Bibliothécaire principal	1	1	1			
Assistant de conservation du patrimoine et des biblio.	2	2	2			1
Adj du Patrimoine	1	1		1		
	4	**4**	**3**	**1**	**0**	**1**
Total emplois permanents	**104**	**105**	**68**	**25**	**12**	**7**
Postes non permanents						
Ingénieur ou Attaché PVD	1	1		1		
Manager de commerce	1	1		1		
Apprenti	3	3		2	1	
chargé mission CTM	1	1		1		1
Agent Technique	4	4		2	2	
Agent d'animation	0	1		1		1
Agent administratif	2	2		2		
Agent du patrimoine	3	3		3		3
Total emplois non permanents	**15**	**16**	**0**	**13**	**3**	**5**
Total Général	**119**	**121**	**68**	**38**	**15**	**12**

commune de Jouars-Pontchartrain

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
D'ANIMATION SPORTIVE (AAS)

La **Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN**, siret 217 803 212 00059, domiciliée 1 rue Saint Anne à Jouars Pontchartrain, représentée par Monsieur Thomas MENGELLE TOUYA agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2024, dénommée « la Ville » dans la présente convention,

D'une part,

Et

L'Association d'Animation Sportive siret 98778335400010**,** dont le siège social est fixé à 26 route du Pontel 78760 Jouars-Pontchartrain, représentée par son président Monsieur Guillaume LESQUELIN habilité par une délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2023, dénommé « l'Association » dans la présente convention,

D'autre part,

PREAMBULE

La municipalité élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

Elle soutient, à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Les secteurs culturel et sportif locaux n'ont plus à démontrer leur dynamisme. L'action des bénévoles ne peut, cependant, se suffire à elle-même, et doit s'inscrire dans le moyen et le long terme.

Le conventionnement entre la Commune et les associations s'impose, de par les obligations légales et réglementaires et les attentes des associations, comme un outil relationnel incontournable, synonyme de transparence et de clarté.

Pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune, la Ville de Jouars-Pontchartrain encourage l'organisation et le développement d'activités culturelles, sportives et de loisirs et souhaite associer les partenaires concernés à la définition d'une politique dans ces domaines.

L'Association d'Animation Sportive a pour vocation de favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs.

Paraphe GL

TnT

Vu ces objectifs, la Ville et **L'AAS** établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population, quelles que soient ses ressources, puisse participer aux différentes activités proposées par l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la Convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la Ville et de l'Association, sur la base d'un programme d'activités proposé par l'Association et soutenu par la Ville.

Article II : L'Association

1. Composition de l'Association

La liste des membres composant le Conseil d'administration est mentionnée en annexe 1

2. Activités de l'Association

L'Association définit librement le choix de ses activités, tout en considérant celles déjà proposées sur la commune.

Article III : Moyens

1. Encadrement

L'Association recrute un encadrement dûment diplômé conformément à la législation en vigueur concernant les activités qu'elle développe.
Elle fournira à la Commune un état détaillé de cet encadrement, précisant les noms et qualifications des personnes le composant (Diplômes d'État et cartes professionnelles correspondantes délivrées par la DDCS ou Diplômes fédéraux).
L'Association s'engage à :

- Vérifier les qualifications légales donnant droit à rémunération (cf notamment Code du sport : Partie réglementaire, législative et arrêtés (Livre 2 Acteurs du sport / Titre 1 formation et enseignement / Chapitre 2 Enseignement contre rémunération),
- Effectuer toutes les déclarations sur les salaires auprès des organismes sociaux,
- Établir un contrat de travail avec chacun de ses salariés,
- Respecter la législation du travail et la législation fiscale.

2. Prêts d'équipements et conditions d'utilisation

2.1. Prêts d'équipements

En vue de permettre les entraînements et les rencontres sportives liés à la nature de l'activité définie dans les statuts de l'Association, la Ville met à disposition de l'Association les installations répertoriées dans l'annexe 2 à titre gracieux.
A partir de la saison 2024/2025, la Commune met des équipements sportifs municipaux à disposition de l'Association, afin de lui permettre d'exercer ses activités. Les locaux sont mis à dispositions uniquement sur demande de réservation. La réservation des salles est revue chaque année par la commune sur la base des demandes exprimées par chaque utilisateur. Le nouveau planning de

réservation est établi par la commune à l'issue d'une phase de concertation avec les associations qui ne peuvent réclamer d'aucun droit acquis par un usage antérieur desdites salles.

Les demandes à caractère ponctuel concernant ces mises à disposition devront être adressées aux services ci-dessous :

- **Service des sports, pour les structures sportives (gymnases, stade/piste, salle de danse JP4, salle de remise en forme, salle de poterie, tennis)**
- **Service technique, pour les autres salles (Foyer rural, médiathèque, ancienne mairie)**

Article IV : Contrôle d'activité par la Commune

Le contrôle de la nature des activités pratiquées au sein des équipements municipaux, au regard des engagements pris par l'Association dans le cadre contractuel, est effectué régulièrement par un représentant de la Commune.

Tout changement d'affectation réalisé unilatéralement par l'Association peut aboutir à la résiliation de la convention de mise à disposition de l'équipement concerné.

1. Conditions d'utilisation

L'Association organisera ses activités comme prévu dans la présente convention dans le respect des règlements d'utilisation des équipements mis à sa disposition et des différents règlements s'appliquant à ces activités (Et notamment, les règles de sécurité incendie et Vigipirate).

L'Association prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ses adhérents placée sous sa responsabilité. Elle respectera les capacités d'accueil des équipements mis à sa disposition.

La Commune se réserve le droit, en cas de besoin et à titre exceptionnel, d'utiliser les équipements mis à la disposition de l'Association. Dans ce cas, la Commune s'engage à prévenir l'Association dans les meilleurs délais et à proposer, dans la mesure du possible, une solution de repli.

L'Association déclare connaitre parfaitement la nature des installations mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les plages horaires d'utilisation définies chaque année lors d'une réunion d'attribution des salles.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location, des installations sportives ou culturelles mises à disposition.

2. Sécurité

La Commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'ensemble de ses bâtiments. La Commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des installations techniques et à assurer l'installation.

La Commune prend en charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeubles afin que les locaux soient en état d'être utilisés, ainsi que les impôts locaux et les assurances concernant le bâtiment.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage.

Sauf cas de force majeure justifiant une procédure d'urgence, les demandes de renouvellement, de réparations sont examinées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

L'Association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;

- avoir procédé, avec les services de la Commune, à une visite des sites où se trouvent les locaux qu'elle utilise, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

3. Ressources financières et obligations comptables

3.1 Ressources financières

3.1.1 Adhésions et cotisations

Pour développer ses activités, l'Association définit librement les cotisations et les adhésions de ses adhérents.

3.1.2 Subventions

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités et de respecter les termes de la présente convention, la Commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.
A titre indicatif, la Commune a versé à l'Association les subventions suivantes (les montants seront actualisés à chaque renouvellement de la convention) :

- Aucune subvention versée à la signature de la convention.

Le montant de la subvention de la Commune pour la saison suivante proposée au vote du Conseil Municipal prendra pour référence le montant de l'année précédente, sauf en cas de modification des objectifs prévus dans le présent contrat.
La subvention sera votée dans la mesure du possible, lors du premier conseil municipal de la rentrée scolaire.

3.1.3 Aides indirectes

La commune établira chaque année un récapitulatif détaillé et chiffré de l'ensemble des aides indirectes apportées à l'association dont notamment les mises à disposition de personnels, de locaux, d'investissements matériels et de consommations de fluides.
Ces répartitions donnent lieu à la présentation d'un tableau des aides financières fournies par la mairie à l'association

3.1.4 Autres ressources

L'Association est libre de rechercher tout autre type de partenaire financier notamment auprès d'autres collectivités.

Article V: Assurances et responsabilité

Une attestation d'assurance sera transmise à la Commune.
L'Association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Les biens de l'Association entreposés dans les locaux mis à sa disposition ne peuvent être couverts par la police d'assurance de la Commune. Il appartient donc à ladite Association de veiller à ce que l'assurance de son matériel soit intégrée à son contrat.

Article VI : Résiliation, Arbitrage et Contentieux

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours).

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles s'agissant d'une convention comportant usage de dépendances du domaine public.

Article VII : Modification

La présente convention, annexes comprises, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article VIII : Durée du contrat

Conclu pour l'exercice 2024/2025, le présent contrat est conclu jusqu'en juin 2027.

Fait à Jouars-Pontchartrain le 4 juillet 2024

Guillaume LESQUELIN
Président de l'AAS

Thomas MENGELLE-TOUYA
Maire de Jouars-Pontchartrain

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

Paraphe

GL

TMT

ANNEXE 1 : Composition du Conseil d'administration

- Guillaume LESQUELIN, Président
- Catherine PICCINA, Trésorière
- Vanina INCERTI LACHAIRE, Secrétaire

Paraphe GL

TMT

ANNEXE 2 : Installations mises à disposition

- **Gymnase Phélypeaux**

rue Louis Phélypeaux

78760 Jouars-Pontchartrain

- **Gymnase La Bonde**
- **Foyer Rural**
- **JP4 Salle de danse**

Paraphe

GL

TMT

commune de Jouars-Pontchartrain

Ville de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Convention relative à la gestion du service jeunesse

Etablie entre :

La commune de Neauphle-le-Château, représentée par son maire, Elisabeth SANDJIVY, en vertu de la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2024,

La commune de Jouars-Pontchartrain, représentée par son maire, Thomas MENGELLE-TOUYA, en vertu de la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024,

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2018, les deux communes ont mis en place une gestion commune de leurs services « jeunesse ».

Il s'agit de

- Regrouper leurs moyens,
- Mettre en place un projet pédagogique cohérent entre les deux villes,
- Développer des actions en direction des 11/14 ans, mais également des 15/17 ans.

La convention établie en 2022 prend fin au 31 août 2024.

Il convient donc de préciser les modalités de fonctionnement, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Article 1 : ressources humaines

En ce qui concerne la mise en commun du personnel communal

- Coordination : les deux coordinateurs enfance/jeunesse des villes travaillent conjointement pour mettre en œuvre le projet pédagogique et encadrer le service, sous l'autorité des Directeurs Généraux des Services des deux communes.
- Direction : un directeur de service est nommé, parmi les animateurs, après accord entre les deux communes.
- Animateurs : chaque commune met à disposition la moitié des effectifs nécessaires à l'accueil des jeunes.

Chaque commune conserve la rémunération, le suivi des carrières, les notations, les dossiers de discipline, les formations de ses agents.

Les plannings des agents sont élaborés en concertation entre les deux villes.

Si l'une des communes était amenée à mettre en place des effectifs supplémentaires, une contrepartie serait due, conformément à l'article 5 : « répartition des charges » de la présente convention,

Article 2 : autres charges de fonctionnement :

La commune de Neauphle-le-Château est chargée d'effectuer les achats de fournitures et de services (dont sorties, transports…) nécessaires au fonctionnement du service.

La commune de Neauphle-le-Château exécute ces dépenses sur son budget annuel. Cette enveloppe budgétaire sera communiquée chaque année à la commune de Jouars-Pontchartrain.

La commune de Jouars-Pontchartrain met à disposition la salle jeunes – rue Phélypeaux. Cet équipement est composé d'une grande salle d'activités, de deux salles annexes, d'un bureau d'animateurs et de sanitaires. La commune de Jouars-Pontchartrain prend à sa charge la fourniture des fluides, l'assurance, l'entretien de la salle et de ses parties extérieures.

Le service jeunesse pourra également utiliser les équipements municipaux de la commune de Jouars-Pontchartrain et Neauphle-le-Château, sur réservation.

Chaque commune tient à la disposition du service jeunesse un véhicule 9 places. Les animateurs sont chargés de les réserver auprès des services des villes au préalable.

Article 3 : dépenses d'investissement et projets particuliers

Pour toute demande d'équipement particulier, ou pour tout projet qui demanderait un budget particulier (tant en investissement qu'en fonctionnement), l'équipe d'animation, doit faire une demande 3 mois avant le démarrage du projet auprès des coordonnateurs enfance / jeunesse, qui la présenteront aux élus en charge de la jeunesse. Les élus des deux villes prendront ensuite la décision d'engager ou non la dépense.

Article 4 : recettes de fonctionnements

La commune de Neauphle-le-Château percevra les recettes de fonctionnement (adhésions, participations des familles aux sorties).

Chaque commune percevra sur son budget les éventuelles recettes de la CAF ou toute autre subvention.

Article 5 : répartition des charges et des recettes

Chaque année, au cours du 1er trimestre, les deux communes dressent un bilan des charges et des recettes financières liées au service jeunesse pour l'année écoulée (voir articles 1, 2, 3 et 4).

Les élus concernés se réunissent pour étudier ces états de charge, tout en prenant en compte le nombre de jeunes inscrits pour chaque ville.

Lors de cette réunion « bilan de l'année écoulée », le calcul d'un éventuel reversement d'une commune vers l'autre pourra être établi.

Cette feuille de calcul sera jointe au titre de recettes établi par la commune créditrice.

Article 6 : communication

Les animateurs du service jeunesse doivent veiller à communiquer de manière identique auprès des services et des élus des 2 communes.

Comme pour les autres services municipaux, chaque décision et chaque message destiné aux élus doivent être validés par les Directeurs Généraux des Services.

Pour la commune de Jouars-Pontchartrain
Date 12/07/2024

Le Maire
Thomas MENGEL

Pour la commune de Neauphle-le-Château
Date 05/07/2024

Le Maire
Elisabeth SANDJIVY